

M. ESLING: C'est précisément la question. Il me semble y avoir eu négligence. Le médecin militaire n'est-il pas à blâmer de ne pas avoir fait un examen suffisant? Même si l'homme ne lui avait pas dit qu'il était diabétique, un examen en forme l'aurait révélé; on ne l'aurait pas accepté et son état ne serait pas aggravé dans la suite.

L'hon. M. RALSTON: Ceci peut être dur, mais nous savons tous que l'homme qui déclare ne pas souffrir du diabète lors d'un examen médical en vue d'une assurance sur la vie, alors qu'il sait être diabétique, rend de la sorte la police irrécouvrable. La même règle doit s'appliquer à l'égard des pensions; je m'en assurerai. On penserait que c'est la faute de cet homme; il est dur de lui imputer cette faute après qu'il a été accepté, mais la Commission des pensions doit se conformer à certaines règles comme celle-là. Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il y a la question de traitement. Sauf erreur, même si la Commission des pensions ou le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'accorde pas de pension, lorsque la réintégration d'un soldat dans la vie civile doit être facilitée par des traitements supplémentaires, les autorités voient à ce que ces traitements lui soient donnés. Dois-je conclure que l'état de cet homme est trop mauvais pour qu'on puisse compter sur sa réintégration dans la vie civile?

M. ESLING: Le malheur, c'est qu'on lui a refusé de le traiter à l'hôpital Shaughnessy. Que lui reste-t-il à faire? Il a offert ses services à son pays, l'hôpital militaire ne veut pas le traiter et il ne peut trouver d'emploi.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, l'hôpital militaire le renvoie au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Quand il a été réformé et rangé dans la catégorie E, il relevait dès lors du ministère des Pensions et de la Santé nationale. La première fois qu'il a été question de ce crédit, quelqu'un a demandé ce qu'on faisait pour faciliter les rapports entre l'armée et le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et j'ai appris qu'un mémoire est tout de suite envoyé aux autorités des Pensions et de la Santé nationale, que l'homme reçoit un billet et qu'on l'y dirige au besoin, ou qu'autrement on l'y conduit afin qu'il puisse se présenter immédiatement à un hôpital des Pensions et de la Santé nationale pour y subir la visite médicale et les traitements dont il aurait besoin jusqu'à ce qu'on ait établi exactement la nature de son affection. S'il n'avait pas droit à la pension, ce traitement l'aiderait tout de même à réintégrer son emploi dans la vie civile et on continuerait ses traitements. Mon

honorable ami a-t-il dit que cet homme ne reçoit pas de traitement?

M. ESLING: On le lui refuse.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donc présumer qu'une chose: c'est que sa réhabilitation est impossible. Cependant, j'examinerai moi-même le dossier, que je devrai réclamer au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. ESLING: Je puis moi-même le fournir au ministre.

M. MacINNIS: Je prie le comité de bien vouloir m'accorder quelques instants pour examiner un autre aspect de la question qui a fait l'objet d'une assez longue discussion lorsqu'on repassait les affaires du ministère de la Défense. Il s'agit cette fois d'une mère qui a deux fils dans le Corps d'aviation royal canadien. Un de ces fils est en Angleterre et l'autre est encore au Canada. Elle rapporte qu'après enquête on lui a accordé une allocation familiale de \$20 par mois, c'est-à-dire de \$10 pour chacun de ses fils. Elle a une fille invalide qui, dit-elle, a soigné des malades pour aider économiquement la famille. Elle est ainsi parvenue à gagner environ \$50 par mois. C'est alors qu'après enquête on a supprimé l'allocation qui lui était consentie du chef de ses deux fils. Je viens de recevoir cette lettre ce matin et je présume qu'elle est veuve puisqu'elle ne fait aucune mention du mari. J'aimerais donc vous lire des passages de sa lettre afin de vous donner une idée des sentiments de cette mère dans la situation où elle se trouve. Voici:

Il m'est absolument impossible de comprendre ce que cela a à voir avec les \$20 du Gouvernement. L'épouse reçoit \$35 pour elle-même et elle a le droit de travailler. Pourquoi pas une mère? Le coût de la vie est le même dans les deux cas. J'aimerais voir adopter une mesure accordant aux mères les mêmes avantages qu'aux épouses. Les mères doivent être à la charge de leurs fils, sans quoi elles ne toucheraient pas leur allocation. Le Gouvernement oublie que nous n'aurions pas d'armée, si elles n'avaient pas enfanté les hommes qui la composent.

Je sais qu'il doit y avoir quelque règlement assez précis d'ordre général qui s'applique aux allocations familiales, mais ne serait-il pas opportun d'édicter des règlements visant ces cas particuliers? Voici une mère dont l'état de fortune serait bien plus favorable, si ses fils ne servaient pas sous les drapeaux. Ils pourraient contribuer davantage à son entretien. J'aimerais que le ministre fasse étudier ce cas. J'ai l'intention de m'aboucher à ce propos avec le Bureau des allocations familiales, mais j'ai cru bon de signaler le cas au comité, afin de donner au ministre l'occasion de formuler une déclaration sur l'attitude du Gouvernement ou du ministère en ce qui a trait